

12 MARS 2012

N°

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'ADOPTER
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU CAMBRESIS**

Le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambresis, Monsieur François Xavier VILLAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-10 et R. 122-10 régissant la procédure d'enquête publique sur le projet d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L123-16 et R. 123-1 à R. 123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2003 modifié portant transformation du Syndicat de communes à Vocation Unique pour la révision du « Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération de Cambrai » en Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambresis et fixant le périmètre de celui-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 janvier 2004 lançant les études pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambresis

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 février 2005 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2009 portant extension de compétences du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambresis et création du Syndicat Mixte du Pays du Cambresis

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors du Comité Syndical du 4 mars 2010

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 6 janvier 2011 approuvant le bilan de la concertation

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 6 janvier 2011 arrêtant le projet de SCoT du Cambresis

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 juillet 2011 approuvant la réalisation de modification du projet de SCoT du Cambresis

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2011 approuvant les modifications apportées et l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambresis ;

Vu l'ordonnance n° E11000115/59 en date du 2 mai 2011 du Président du Tribunal administratif de Lille désignant les membres de la commission suivante pour conduire l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 – Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Cambresis du 10 avril 2012 au 11 mai 2012 inclus soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 – Désignation de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête désignée par l'ordonnance n° E11000115/59 en date du 2 mai 2011 du Président du Tribunal administratif de Lille est composée comme suit :



Président	Monsieur Bernard DE CUYPER, ingénieur CNAM, chef du service de constructions publiques à la DDE du Pas-de-Calais, retraité
Membres titulaires	Monsieur Pierre HARTZ, ingénieur de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, retraité Monsieur Jean PIERRU, retraité de la police nationale En cas d'empêchement de Monsieur Bernard DE CUYER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pierre HARTZ, membre de la commission.
Membres suppléants	Monsieur Alain BAILLEUL, cadre supérieur de France Télécom, retraité En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de SCoT arrêté le 20 octobre 2011, comprenant un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG)
- Les avis émis par les collectivités et les organismes associés ou consultés au titre du code de l'urbanisme et du code rural

Article 4 – Périmètre de l'enquête publique

Le périmètre de l'enquête publique s'étend sur les 110 communes suivantes :

Communauté d'Agglomération de CAMBRAI (25 communes)	Anneux, Awoingt, Cagnoncles, Cambrai , Cantaing-sur-Escaut, Cauroir, Escaudoeuvres, Esnes, Flesquières, Fontaine- Notre-Dame, Iwuy, Marcoing, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Proville, Raillencourt-Sainte-olle, Ribécourt-la-Tour, Rieux-en-Cis, Rumilly-en-Cis, Sally-lez-Cambrai, Seranvillers-Forenville, Villers-en-Cauchies, Wambaix
Communauté de Communes Caudrésis et Catésis (46 communes)	Avesnes-les-Aubert, Bazuel, Beaumont-en-Cis, Beauvois-en-Cis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cis, Briastre, Busigny, Carnières, Le Cateau-Cambrésis , Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry , Caullery, Clary, Déheries, Elincourt, Estourmel, Fontaine-au-Pire, La Groise, Haucourt-en-Cis, Honnechy, Inchy-en-Cis, Ligny-en-Cis, Malincourt, Maretz, Maurois, Mazinghien, Montay, Montigny-en-Cis, Neuville, Ors, Le Pommereuil, Quiévy, Rejet de Beaulieu, Reumont, Saint-Aubert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Souplet-Escaufourt, Saint-Vaast-en-Cis, Troisvilles, Villers-Outréaux, Walincourt-Selvigny
Communauté de Communes Ouest-Cambrésis (10 communes)	Abancourt, Aubencheul-au-Bac, Bantigny, Blécourt, Cuvillers , Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Sancourt, Tilloy-Lez-Cambrai
Communauté de Communes du Pays Solesmois (15 communes)	Beaurain, Bermerain, Capelle/Ecaillon, Escarmain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint Martin/E, Saint Python, Saulzoir, Solesmes , Sommaing/E, Vendegies/E, Vertain, Viesly
Communauté de Communes Sensescout (6 communes)	Estrun, Eswars, Pailencourt , Ramillies, Thun l'Evêque, Thun-Saint-Martin.



Communauté de Communes de la Vacquerie (5 communes)	Banteux, Gonnellieu, Gouzeaucourt , Masnières, Villers-Plouich.
Communauté de Communes la Vallée de Vinchy (3 communes)	Crèvecœur-sur-Escaut, Lesdain, Les Rues-des-Vignes .

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans les 110 mairies du Pays du Cambrésis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Article 5 – Sièges des permanences de la commission d'enquête

Dans les communes désignées ci-dessous, lieux de permanences, le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable. Un registre d'enquête ouvert et clos par le maire de la commune sera également mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ces documents sont composés de feuillets non mobiles et sont cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie de Cambrai, le Mardi 10 avril de 9h à 12h, le Jeudi 26 avril de 14h à 17h et le Vendredi 11 mai de 14h à 17h
- Mairie de Caudry, le Mardi 10 avril de 9h à 12h et le Jeudi 26 avril de 15h à 18h
- Mairie du Cateau-Cambrésis, le Vendredi 11 mai de 14h à 17h
- Mairie de Solesmes, le Jeudi 26 avril de 9h à 12h et le Vendredi 11 mai de 9h à 12h
- Mairie de Gouzeaucourt, le Jeudi 26 avril de 9h à 12h et le Jeudi 10 mai de 9h à 12h
- Mairie des Rues des Vignes, le Vendredi 13 avril de 9h à 12h et le Vendredi 4 mai de 9h à 12h
- Mairie de Cuvillers, le Mardi 10 avril de 9h à 12h
- Mairie de Paillencourt, le Mardi 17 avril de 9h à 12h

Après avoir recueilli l'avis du Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, le président de la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de quinze jours.

Article 6 – Observations du public

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête publique mis à disposition dans les sièges des permanences cités à l'article 5 ou adressées par écrit au siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête publique du SCoT du Cambrésis (Mairie de Cambrai, rue de Nice, 59400 CAMBRAI). Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription aux registres d'enquête.

En outre, les observations du public pourront être reçues par les membres de la commission d'enquête aux lieux, dates et heures fixés à l'article 5.

Article 7 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes. Le Syndicat Mixte se chargera de rassembler l'ensemble des dossiers d'enquête et des pièces annexes afin de les transmettre au président de la commission d'enquête dans un délai de 72 heures suivant la clôture de l'enquête.



Le Président de la commission d'enquête adressera l'ensemble des observations au Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, pour qu'il puisse en prendre connaissance et qu'il fasse part des réponses sous 15 jours.

Article 8 – Rapport et conclusion de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête examineront les observations formulées aux registres et les courriers adressés et entendront toutes personnes qu'il leurs paraîtra utile de consulter. Ils rédigeront un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le président de la commission d'enquête transmettra son rapport et conclusions motivées au Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête fixée à l'article 1 ci-dessus.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille par le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis.

De même, une copie du rapport et des conclusions sera adressé à chacune des mairies du territoire (listées à l'article 4) et à la sous préfecture de Cambrai. Ils seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Article 9 – Mesures de publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera inséré par les soins du Président en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux, ci-après désignés :

- La voix du nord
- L'observateur du Cambrésis

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des 110 communes concernées sur le panneau d'affichage officiel de la mairie et des 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du SCoT.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires concernées adressés au Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis et joint au terme de la durée de l'enquête.

Article 10 – Information relatives à l'organisation de l'enquête publique

Monsieur Jean Daniel HEUZE, chargé de mission urbanisme au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, est l'interlocuteur sur ce projet (tél. 03.27.72.92.69).

Article 11 – Notification et exécution du présent arrêté

Le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par le projet, Madame et Messieurs les Présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille, au sous-préfet de Cambrai ainsi qu'au président de la commission d'enquête.



Fait à Cambrai, le 6 mars 2012

Le Président,

François-Xavier VILLAIN

